



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2026

Rapporteur : **M. Paul BRULETTI**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le treize Avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issolle, dûment convoqué le sept Avril 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en Mairie, sous la Présidence de M. BRULETTI Paul, Maire.

Etaient présents :

M. DANJOU Eddy, Mme RUSSO Brigitte M. GARCIA René, Mme DEPARD Angélique, M. BONFIGLIO Fabrice, Mme BANCILHON Françoise, Mme DRELON Patricia, M. BUONOMANO Patrick, Mme HENRY Marie, Mme AUDISIO Corinne, Mme NEHLIG Fanny, Mme PORRU Stéphanie, M. SACRAMENTO Patrice, M. LOMBART Samuel, M. RABAT Pascal, M. BOUGANDOURA Benjamin, Mme GRANDSAIGNE Claudette, Mme CORTIZO Michèle, M. DEGRANDY Patrick, M. GIORDANO Pascal, Mme TAVERA Nathalie

Etait représentée : Mme Sandra POIGNAND par M. BRULETTI Paul

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. DANJOU Eddy

Le Maire déclare la séance ouverte à 18h et fait lecture de l'ordre du jour

**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 AVRIL 2026 -18H
SALLE DU CONSEIL - MAIRIE**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 28 Mars 2026
2. Détermination du nombre de membres du CCAS
3. Election des membres du CCAS
4. Désignation des Conseillers municipaux siégeant dans les commissions municipales
5. Constitution de la commission d'appel d'offre
6. Constitution de la Commission de délégation de service public

Fait à Besse-sur-Issole, le 7 Avril 2026



DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

-Madame Nathalie TAVERA, Conseillère municipale minoritaire, ne participe pas aux deux premières délibérations, étant en retard.

17/26- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 Mars 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

18/26- Centre Communal d'Action Sociale – Nombre de membres

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de décider du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT que le Maire en est le Président,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 16 le nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

-Madame Nathalie TAVERA, Conseillère municipale minoritaire, entre dans la salle et peut donc participer aux délibérations suivantes.

19/26- Centre Communal d'Action Sociale – Election des membres

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT que le nombre de membres a été fixé à 16 par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que la moitié de ceux-ci est élue en son sein par le Conseil Municipal et l'autre désignée par le Maire, après appel à candidatures ;

CONSIDERANT que le Maire en est le Président

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PROCEDER à l'élection.

Sont candidats titulaires :

- Mme Corinne AUDISIO
- Mme Stéphanie PORRU
- Mme Patricia DRELON
- Mme Fanny NEHLIG
- M. Pascal RABAT
- M. Patrick BUONOMANO
- Mme Sandra POIGNAND
- Mme Nathalie TAVERA

Sont candidats suppléants :

- M. Eddy DANJOU
- Mme Angélique DEPARD
- Mme Brigitte RUSSO

Résultat du vote : **23 votants**
 23 suffrages exprimés

Sont élus :

Titulaires :

- Mme Corinne AUDISIO
- Mme Stéphanie PORRU
- Mme Patricia DRELON
- Mme Fanny NEHLIG
- M. Pascal RABAT
- M. Patrick BUONOMANO
- Mme Sandra POIGNAND
- Mme Nathalie TAVERA

Suppléants :

- M. Eddy DANJOU
- Mme Angélique DEPARD
- Mme Brigitte RUSSO

20/26 - Désignation des Conseillers municipaux siégeant dans les commissions municipales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

CONSIDERANT la possibilité de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner les conseillers municipaux participant aux diverses commissions municipales ;

CONSIDERANT que le Maire en est le Président,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** les conseillers municipaux participant aux diverses commissions municipales comme suit :

1/ ENFANCE, JEUNESSE, ASSOCIATIONS, FESTIVITES, COMMERCE, SPORTS

Mme Brigitte RUSSO
Mme Fanny NEHLIG
M. Benjamin BOUGANDOURA
Mme Stéphanie PORRU
Mme Patricia DRELON
Mme Sandra POIGNAND
Mme Michèle CORTIZO

2/ COMMUNICATION, ACTION SOCIALE, CULTURE, CEREMONIES

Mme Corinne AUDISIO
Mme Fanny NEHLIG
M. Pascal RABAT
M. Patrick BUONOMANO
Mme Stéphanie PORRU
Mme Patricia DRELON
Mme Sandra POIGNAND
Mme Nathalie TAVERA

3/ SERVICES TECHNIQUES, TRAVAUX, ENTRETIEN

M. Eddy DANJOU
M. René GARCIA
M. Pascal RABAT
M. Patrice SACRAMENTO
M. Patrick BUONOMANO
M. Samuel LOMBART
M. Patrick DEGRANDY

4/ URBANISME, PATRIMOINE

Mme Angélique DEPARD
M. Pascal RABAT
M. Samuel LOMBART
M. Patrick DEGRANDY

5/ ENVIRONNEMENT, LAC, AGRICULTURE

M. Fabrice BONFIGLIO
M. Benjamin BOUGANDOURA
M. Patrice SACRAMENTO
M. Pascal GIORDANO

6/ FINANCES, BUDGET

M. Eddy DANJOU
Mme Brigitte RUSSO
M. René GARCIA
Mme Angélique DEPARD
M. Fabrice BONFIGLIO
Mme Françoise BANCILHON
Mme Marie HENRY
Mme Claudette GRANDSAIGNE

7/ SECURITE, CAMPING, CIMETIERE

M. Eddy DANJOU
M. Samuel LOMBART
Mme Michèle CORTIZO

8/ GESTION DES PLANNINGS

Mme Brigitte RUSSO
Mme Marie HENRY
Mme Stéphanie PORRU
Mme Claudette GRANDSAIGNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

21/26 - Election des membres siégeant à la commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

- Dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire ou de son représentant, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 1414-2 à L1414-4 ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offre ;

CONSIDERANT que le Maire en est le Président,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une seule liste est déposée, soit :

Titulaires :

- M. DANJOU Eddy
- M. GARCIA René
- Mme GRANDSAIGNE Claudette

Suppléants :

- Mme RUSSO Brigitte
- M. SACRAMENTO Patrice
- M. DEGRANDY Patrick

Il est procédé, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres, ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

23 votants

23 suffrages exprimés

Titulaires :

- M. DANJOU Eddy
- M. GARCIA René
- Mme GRANDSAIGNE Claudette

Suppléants :

- Mme RUSSO Brigitte
- M. SACRAMENTO Patrice
- M. DEGRANDY Patrick

22/26 - Election des membres siégeant à la commission de Délégation de Service Public(DSP)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

Enfin le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Ainsi, pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

Il est ensuite proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,
- **DE DECIDER** à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée.
- **DE PROCEDER** à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.

Une seule liste est déposée, soit :

Sont candidats :

Titulaires :

- M. DANJOU Eddy
- M. BONFIGLIO Fabrice
- Mme GRANDSAIGNE Claudette

Suppléants :

- M. GARCIA René
- Mme BANCILHON Françoise
- M. DEGRANDY Patrick

Il est procédé, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

Les résultats sont les suivants :

23 votants
23 suffrages exprimés

Titulaires :

- M. DANJOU Eddy
- M. BONFIGLIO Fabrice
- Mme GRANDSAIGNE Claudette

Suppléants :

- M. GARCIA René
- Mme BANCILHON Françoise
- M. DEGRANDY Patrick

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10

QUESTIONS DU PUBLIC

- **Monsieur Georges PENA demande si la priorité sera donnée aux associations Bessoises pour l'utilisation des locaux et s'il y aura bien une réunion une fois par an pour fixer le calendrier avec les dates de locations.**
- **Le Maire lui répond que Madame Brigitte RUSSO, Adjointe au Maire, en charge des associations, a travaillé sur le sujet. Il ajoute que des créneaux horaires ont déjà été accordés à des associations qui n'en n'avaient pas jusque-là.**
- **Madame Brigitte RUSSO confirme que des réunions à ce sujet sont bien programmées.**

- **Madame Sandra BERNATAS demande des précisions quant à la nomination des membres du CCAS.**
- **Madame Corinne AUDISIO, Conseillère municipale déléguée, répond que les candidatures sont examinées en fonction de critères fixés, de la disponibilité de chacun. Tous les Bessois (de tous âges) seront associés.**

- **Monsieur Georges PENA évoque l'année très pluvieuse que la commune a subie et les difficultés que l'association JUDO RACING 83 connaît au gymnase avec la dégradation des tapis due aux infiltrations. Il n'a pas eu de nouvelles du Département en dépit de nombreux signalements.**
- **Le Maire signale qu'il a rendez-vous avec Monsieur Dominique LAIN, Vice-Président du Département, le 14 Avril.**

- **Madame Sandra BERNATAS souhaite revenir sur le fonctionnement du CCAS et demande si un renouvellement des membres nommés se fera en cours de mandat.**
- **Le Maire répond que les membres nommés au CCAS le sont pour la durée du mandat.**
- **Madame Corinne AUDISIO, Conseillère municipale déléguée, précise, cependant, que le CCAS aura toujours besoin de bénévoles supplémentaires.**

-Madame Sandra BERNATAS évoque à présent l'éventuel renouvellement des contrats avec les résidents du camping.
-Il lui est précisé qu'il n'y aura plus d'installation de mobil-homes à l'année, hormis les résidents déjà en place et que 2 mois de fermeture seront actés, conformément à la réglementation.

-Madame Sandra BERNATAS demande ensuite comment se justifie la taxe sur les déchets. Par ailleurs, si elle souligne la qualité du travail effectué par le gestionnaire actuel, elle déplore les difficultés relationnelles rencontrées avec un des résidents.

-Monsieur Georges PENA se réjouit de constater que les panneaux de signalisation qui avaient été criblés ont été remplacés. Il signale qu'il en reste un à changer en direction de Carnoules (Pont SNCF)

-Madame Sandra BERNATAS signale qu'un mobil-home n'est pas alimenté en électricité. Elle souhaite savoir s'il sera bien équipé d'un compteur.
-Le Maire indique que, comme pour chacun des résidents, les consommations d'eau et d'électricité seront bien prélevées.

-Madame Jeannine BURDY souhaite connaître la politique qui sera appliquée en matière de problématiques de stationnement et de divagations de chiens.
-Le Maire répond que ces points ont déjà été évoqués à plusieurs reprises avec la police municipale, sur le terrain et ajoute qu'il a demandé l'appui de la gendarmerie, notamment en soirée.

-Madame Sandra BERNATAS souligne les problèmes de débordements des poubelles sur le site du lac et de l'affichage qui disparaît.
-Le Maire a évoqué tout cela avec la société ASPI, titulaire du marché du nettoyage de la commune.

-Monsieur George PENA demande qui est l'Elu en charge des chemins en évoquant notamment l'état du chemin de Gardane.
-Le Maire indique que Monsieur René GARCIA, le 3^{ème} Adjoint en charge des services techniques, est l'interlocuteur privilégié pour ces questions.

Ainsi s'achève la séance des questions du public.

Fait à Besse-sur-Issole, le 15 Avril 2026.

Le Maire,

Paul BRULETTI.



Le Secrétaire de séance,

Eddy DANJOU.

